

veut obtenir tout autres renseignements qu'on pourrait juger utiles.

J'aimerais dire à l'honorable député que les règlements actuels sont bons, mais le grand problème tient à leur application. Les règlements devraient être identiques dans tout le Canada. Pour illustrer ce que je veux dire, voici un tableau montrant le pourcentage des bénéficiaires par rapport à l'ensemble de la population. Les derniers chiffres disponibles sont de 1955. Ils varient de .750 dans l'Île-du-Prince-Édouard à .046 dans le Territoire du Yukon. Compte tenu de la population, cela signifie que 16 fois plus de personnes touchent cette pension dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'au Yukon. Ces chiffres se fondent sur le pourcentage de la population dans ces deux régions. Je conviens, certes, avec l'honorable député que ces chiffres révèlent que le règlement n'est pas appliqué de la même façon d'une province à l'autre.

M. Smith: Il n'y a pas d'invalides au Yukon parce qu'il y fait trop froid.

M. Harley: Cela n'expliquerait pas le fait qu'il y a 16 fois plus d'invalides. Je signale en passant, monsieur l'Orateur, que la plupart des invalides sont dans le groupe d'âges de 18 et 19 ans, alors que la pension est d'abord accordée, et dans celui de 60 à 64 ans, alors que la plupart des bénéficiaires ont droit aux allocations d'assistance-vieillesse.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député au sujet des maximums permis pour ce qui est des revenus. J'estime qu'il faudrait sûrement les relever. Il ne fait aucun doute qu'un grand nombre d'invalides affectent une grande part de leur revenu à l'achat de médicaments. Ce serait très simple, d'après moi, de permettre à ces personnes d'ajouter leurs comptes de médicaments aux maximums fixés pour les revenus. Aujourd'hui les médicaments sont très chers, et je suis persuadé qu'on pourrait dépenser en médicaments toute la pension accordée dans le cas de certaines maladies. Je pense en outre que les allocations sont insuffisantes et qu'il faudrait établir un barème progressif.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer mes regrets d'avoir peut-être mal compris ce qu'a dit l'honorable représentant; toutefois, j'estime qu'à l'heure actuelle on pourrait atteindre nombre des buts qu'il vise, si on modifiait la façon dont les règlements sont appliqués afin de les uniformiser et d'en rendre l'application plus facile d'un bout à l'autre du pays.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas autant de monde dans les tribunes et à la Chambre qu'il y en avait entre deux heures et demie et cinq heures mais, pour un grand nombre

[M. Harley.]

de Canadiens—en fait, pour beaucoup trop—la question dont nous sommes saisis en ce moment, revêt une importance capitale. Je félicite l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Smith) d'avoir présenté cette motion à nouveau au cours de la présente session, comme il l'avait fait à la session dernière. J'espère qu'un de ces jours ses vœux se réaliseront. De longs discours sont inutiles pour manifester notre appui que j'avais d'ailleurs fait connaître lorsque la même proposition avait été présentée à la Chambre, la session dernière. Je voudrais retenir les députés pendant un instant afin de remercier l'honorable représentant d'Halton (M. Harley) d'avoir appuyé la proposition mais pour dire aussi que je ne partage pas son opinion lorsqu'il prétend que rien ne cloche dans les règlements et qu'ils sont simplement mal appliqués.

Si je me souviens bien, il a lui-même donné la définition «d'incapacité totale», telle qu'elle figure dans la loi et les règlements. Je prétends que cette définition est en elle-même une barrière qui empêche nombre d'intéressés d'obtenir l'indemnité qu'accorde la loi sur les invalides. Nous avons tous fait l'expérience de cette loi. Nous avons tous connu des gens à qui on a refusé d'accorder les avantages qu'elle procure, pour la raison bien simple qu'ils pouvaient encore se nourrir eux-mêmes et se suffire pour ce qui est des choses les plus élémentaires. Ce qui nous intéresse surtout, c'est que la définition elle-même soit élargie de façon que les personnes qui sont invalides au sens ordinaire, c'est-à-dire les invalides que nous connaissons et que nous voyons, puissent obtenir les allocations que prévoit la loi.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'à propos de cette mesure-ci et d'autres mesures relatives à la sécurité sociale, le Parlement devrait, à notre époque d'abondance, être beaucoup plus généreux qu'il ne l'a été jusqu'ici. Parfois, nous sommes enclins à nous enorgueillir du nombre de mesures sociales qui ont été insérées dans le recueil des lois depuis les quarante dernières années. Nous croyons avoir fait une bonne besogne. Je prétends que nous sommes loin d'avoir bien travaillé, compte tenu de ce dont nous sommes capables et des besoins d'une certaine partie de notre population.

J'aurai autre chose à ajouter à ce sujet la prochaine fois qu'on mettra en délibérations les avis de motions émanant des députés, car la prochaine motion sur la liste est inscrite à mon nom et j'y demande qu'on fasse quelque chose pour boucher les brèches principales dans le programme de sécurité sociale du pays. Je devrai donc en dire plus long à cette occasion. Je désire simplement appuyer de